

IL/FD
N°2023-09

OBJET

**PARTICIPATION AU PLAN
MEDIA 2022-2023**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12
+ 3 procurations

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 20 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

ABSENTS (excusés) : Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY) Hélène GUIOUNET (procuration à Aline NARS) – Daniel GASPA (procuration à André MIR)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur René DARAN ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la délibération n° 2019-139 du 26 novembre 2019 concernant la participation au Plan Média de l'Office de Tourisme Municipal de Saint-Lary-Soulan.

Il présente le tableau de répartition au Plan Média 2021-2022 entre les quatre Communes calculée au prorata de la redevance perçue par chaque Commune pour la saison 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'intérêt du Plan Média 2021-2022 de la Station qui vise à augmenter la fréquentation du domaine skiable ;
- Accepte de participer au Plan Média suivant la clé de répartition votée par le SIVU AURE 2000 ;
- Indique que la participation de la Commune sera versée au SIVU AURE 2000 sur présentation d'un titre de recettes.
- Précise que les crédits sont inscrits sur le budget 2022, article 6558.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 19 janvier 2023



Le Maire,


André MIR

Base répartition de la redevance 2022

CA 2022 déclaré 15 067 765,51

| | redevances | Base Répartition | % | Montant dû |
|---|--------------------------|------------------|--------|------------------|
| CADEILHAN-TRACHERE <i>(pour information 13 296,40€)</i> | 119 254,22 | 119 254,22 | 15,83 | |
| VIELLE-AURE Reversement à Saint-Lary-Soulan | 91 206,72 - 22 867,37 | 68 339,35 | 9,07 | 7 329,80 |
| VIGNEC | 104 817,55 | 104 817,55 | 13,91 | 11 686,77 |
| AULON | 71 884,80 | 71 884,79 | 9,54 | 8 014,88 |
| SAINT-LARY-SOULAN reversement de Vielle-Aure | 366 224,99 22 867,37 | 389 092,37 | 51,65 | 43 672,13 |
| Totaux | 753 388,28 | 753 388,28 | 100,00 | 70 703,58 |